

CAPERN - 024M
C.P. – P.L. 54
Amélioration de la
situation juridique
de l'animal

LE BIEN-ÊTRE ANIMAL ESSENTIEL AU SUCCÈS DES ENTREPRISES AGROALIMENTAIRES

*Mémoire de l'AQINAC dans le cadre des consultations particulières
et auditions publiques sur le projet de loi n° 54 :
Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal*

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	3
PRÉSENTATION DE L'AQINAC	4
INTRODUCTION	6
RECOMMANDATIONS DU SECTEUR DE LA NUTRITION ANIMALE	8
1 - Pouvoirs d'inspection et d'enquête : reconnaissance du rôle de l'agronome.....	8
2 - Codes de bonnes pratiques	9
3 - Conditionnalité au soutien financier : importance de bien baliser.....	10
CONCLUSION.....	11

REMERCIEMENTS

Tout d'abord, l'Association québécoise des industries de nutrition animale et céréalière (AQINAC) tient à remercier la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de lui permettre d'exprimer son opinion sur le projet de loi no 54, Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal. Elle remercie également les membres de la Commission pour le temps de lecture de son mémoire.

PRÉSENTATION DE L'AQINAC

L'AQINAC regroupe des entrepreneurs qui partagent l'objectif de contribuer efficacement au développement et à l'essor de l'industrie agricole et agroalimentaire québécoise. Toujours tournée vers la recherche de résultats concrets et tangibles, l'association réunit aujourd'hui l'ensemble des membres de l'industrie en amont de la production, ce qui lui confère un fort pouvoir de représentation.

L'AQINAC compte en effet plus de 200 membres actifs et associés : les fabricants d'aliments pour le bétail et la volaille, les négociants en céréales et les fournisseurs de sous-produits, de biens et de services qui emploient près de 1100 conseillers agricoles (agronomes, vétérinaires et autres professionnels).

Les membres de l'AQINAC produisent annuellement 4 630 000 tonnes d'équivalents en moulées complètes. En plus de desservir les producteurs, plusieurs membres de l'AQINAC sont eux-mêmes impliqués dans la production de porcs, volailles, dindons et œufs de consommation du Québec.

Le bien-être animal : une préoccupation constante de l'AQINAC, dans chacun des secteurs de production

L'AQINAC travaille continuellement de manière à répondre concrètement aux besoins et aux enjeux auxquels sont confrontés ses membres et qui ont un impact sur l'ensemble des secteurs de production. Pour y arriver, l'association ne cesse d'innover.

C'est d'ailleurs dans cet objectif qu'elle a créé en 2006 « Les Rendez-vous AQINAC », des journées de conférences basées sur le transfert technologique pour l'ensemble de la filière. Avec ses conférences, les Rendez-vous AQINAC attirent près de 2 000 participants du secteur agroalimentaire (production animale, fournisseurs d'intrants, conseillers agricoles, transformation) et ce, année après année.

Le bien-être animal est bien sûr un sujet récurrent au programme des conférences offertes aux producteurs et intervenants agroalimentaires.

Notons entre autres :

- Transport de volailles : bien faire les choses! Comment la science peut améliorer les véhicules, les pratiques, la productivité et le bien-être?
 - Malcolm Mitchell, Ph. D.
- Travailler ensemble pour améliorer le bien-être des poules pondeuses à la fin du cycle de ponte
 - Rachel Ouckama, DMV

- Exigences sociétales : état de situation et implications pour l'industrie porcine
 - Jean-François Forest, agr., M. Sc.
- Passer d'une étable attachée à la stabulation libre (Rendez-vous laitier 2016)

L'AQINAC s'implique également dans de nombreux comités, projets et regroupements multidisciplinaires, tels que :

- Comité bien-être animal de la filière avicole;
 - Travaux portant sur le transport.
- Plan stratégique de la filière porcine;
 - Investissements dans de futurs bâtiments répondant au bien-être animal.
- Équipe québécoise de santé porcine (EQSP) et Équipe québécoise de contrôle des maladies aviaires (EQCMA) :
 - Protocoles de biosécurité à la ferme et au niveau de la filière;
 - Plan d'urgence;
 - Mise en place d'un protocole de biosécurité au niveau du fabricant d'aliments pour animaux et les services offerts (livraison, services-conseils).

De plus, l'AQINAC participe activement à la Stratégie québécoise de santé et de bien-être des animaux, et ce, depuis sa création en 2010.

Visant l'amélioration de la santé et du bien-être des animaux au Québec, la mission de la Stratégie prend vie par les actions et les efforts de ses nombreux partenaires. Coordinée par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), la Stratégie s'appuie sur la concertation, mais aussi sur la prévention et la détection pour atteindre ses objectifs.

Les objectifs de la Stratégie sont les suivants :

- Mieux comprendre l'importance de la santé et du bien-être des animaux;
- Optimiser la prise de décision à la suite de détection des maladies;
- Améliorer la santé et le bien-être du cheptel par la prévention et la gestion des maladies;
- Adopter des modes d'élevage qui améliorent de façon durable la santé et le bien-être des animaux.

Le bien-être animal essentiel au succès des entreprises agroalimentaires

Par ses valeurs, sa mission et sa vision, l'AQINAC assume depuis toujours un leadership dans la défense et la promotion du secteur de la nutrition et de la production animale.

Bien que les activités de ses membres se situent en amont des filières, tous ont compris l'importance de travailler avec les partenaires de chacun des secteurs de production dans l'objectif de répondre aux besoins des consommateurs, tout en assurant le développement d'une industrie agroalimentaire moderne et durable.

Ainsi, en tant que préoccupation sociétale, le bien-être animal fait partie des considérations qui interpellent directement les membres de l'AQINAC.

L'AQINAC souscrit aux objectifs poursuivis par le projet de loi

D'entrée de jeu, l'AQINAC tient à signifier son accord avec les objectifs poursuivis par le projet de loi. Cependant, une précision s'impose : il nous semble essentiel de souligner que les cas de maltraitance, d'abus et de non-respect des impératifs biologiques des animaux au sein du secteur de l'élevage au Québec demeurent des cas d'exception, qui sont déjà dénoncés par le secteur agroalimentaire.

Quelques éléments de contexte sur le bien-être animal

Impossible de passer sous silence le fait qu'au cours des dernières décennies les pratiques du secteur agroalimentaire ont évolué afin de tenir compte de l'ensemble des impératifs propres à la condition animale. L'influence des marchés et les demandes des consommateurs ont également contribué à l'avancement de cet enjeu. Notons, entre autres, les décisions prises par certaines chaînes de restauration rapide qui, dans le cadre de leurs efforts continus pour répondre aux demandes et aux préférences de leurs clients, ont annoncé différentes mesures liées à leurs approvisionnements en produits animaliers. En voici quelques exemples : achat, d'ici 10 ans, d'œufs 100 % canadiens provenant de poules en liberté; élaboration d'une politique d'achat respectant un programme de protection des animaux, prévoyant faire appel d'ici 2022, à des producteurs porcins qui font l'élevage dans des porcheries ouvertes, etc.

Il faut savoir que le secteur agroalimentaire travaille déjà activement à répondre à ces nouvelles demandes. Fait important à noter cependant : ces chaînes de restauration rapide se sont fixées des échéanciers qui donnent le temps nécessaire aux différents secteurs de production de moderniser leurs installations et de souscrire à de nouveaux impératifs qui leur permettent de maintenir la viabilité et la santé financière de leurs entreprises. Il s'agit d'une nuance majeure.

Dans ce contexte, afin de mieux faire connaître aux membres de la Commission les spécificités qui caractérisent le secteur agroalimentaire québécois, et dans l'objectif de bien mesurer les impacts du projet de loi présenté, l'AQINAC est heureuse de profiter de l'occasion qui lui est offerte pour d'abord, réitérer son engagement au regard de l'amélioration du bien-être animal et offre aujourd'hui de proposer des ajustements qui viendront bonifier le projet de loi déposé.

À noter que notre participation à la présente commission porte essentiellement sur les activités agricoles.

RECOMMANDATIONS DU SECTEUR DE LA NUTRITION ANIMALE

Qu'ils soient fabricants d'aliments pour le bétail et la volaille, négociants en céréales ou fournisseurs de sous-produits, de biens et de services, la reconnaissance de l'expertise et du travail des membres de l'association ne se limite plus qu'aux seules questions d'alimentation animale. Aujourd'hui, ce sont aussi les impacts de leurs interventions sur l'ensemble des secteurs des différentes filières qui sont reconnus par l'industrie agricole et agroalimentaire.

En effet, les sondages réalisés au cours des dernières années (réf. : Centre d'Expertise en Gestion Agricole), montrent que les conseillers à l'emploi des fournisseurs d'intrants ont été et sont toujours reconnus comme étant la principale personne de confiance du producteur, tant sur le plan de la production animale que végétale.

C'est donc sur cette base que les membres de l'AQINAC formulent aujourd'hui des recommandations sur trois aspects spécifiques du projet de loi dans le but de le bonifier et de rendre sa mise en œuvre optimale.

1. Pouvoirs d'inspection et d'enquête : reconnaissance du rôle de l'agronome

La qualité de services offerts par les conseillers en production animale (agronomes, vétérinaires et autres professionnels), tout autant que leur engagement à accompagner les entreprises agricoles dans la voie du succès profitent aujourd'hui à de nombreux producteurs.

Nous sommes en accord avec le rôle confié aux vétérinaires dans l'application de la Loi concernant la dénonciation et la conduite des inspections. Cependant, l'AQINAC croit qu'il serait judicieux que le rôle de l'agronome soit également reconnu dans le projet de loi.

La nutrition des troupeaux représente un élément majeur du bien-être des animaux d'élevage. Les agronomes à l'emploi des membres de l'AQINAC, contribuent activement à la performance et au développement des entreprises agricoles. En plus de fournir les recommandations nutritionnelles nécessaires au bien-être de l'animal, ils analysent l'environnement des troupeaux et font les recommandations suivantes sur la régie adéquate des élevages : le logement, l'approvisionnement en eau, la ventilation, la température, l'humidité, le taux d'ammoniac, etc.

Les règles imposées par la *Loi sur les agronomes* et le *Code des professions* font des agronomes des candidats de valeur pour accomplir les tâches dédiées aux inspecteurs et visées par le projet de *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*.

La lecture des articles 5, 6 et 7 du projet de loi nous permet d'y retrouver plusieurs mots faisant appel à l'appréciation des personnes chargées d'appliquer la Loi. Il faudra s'assurer qu'une formation adéquate soit donnée à ces personnes, notamment aux inspecteurs.

RECOMMANDATIONS :

- **Ajouter à la suite du paragraphe 1 de l'article 7, le texte suivant : « les activités de l'agronome dans le cadre de sa pratique » et d'ajouter à l'article 14, le professionnel « agronome » afin qu'il agisse comme inspecteur au même titre que le vétérinaire. Ajouter à l'article 35, le titre « agronome ».**
- **Offrir des formations adéquates aux personnes ayant le rôle d'inspecteur et d'enquête.**

2. Codes de bonnes pratiques

Comme les activités des membres de l'AQINAC se situent en amont des filières, nos conseillers travaillent en étroite collaboration avec les entreprises agricoles et font du bien-être animal une de leurs priorités. Les initiatives précédemment nommées en témoignent.

Le projet de loi prévoit que, par règlement, l'application de dispositions de codes de pratiques publiés par le Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (CNSAE) pourrait être rendue obligatoire. Bien qu'en accord avec l'approche concertée du CNSAE (comités formés de représentants de la société civile, du gouvernement et de l'industrie), nous croyons qu'il serait prématuré de rendre obligatoires ces codes de pratiques. D'abord, ceux-ci n'ont pas été rédigés dans un objectif réglementaire, mais selon une approche pratique. Ce sont des lignes directrices sur le soin et la manipulation des animaux d'élevage et elles doivent être utilisées comme telles.

De plus, l'AQINAC croit qu'il serait judicieux de se référer aux codes de pratiques du CNSAE. Par contre, il faut tenir compte que leur utilisation implique des investissements, parfois très importants, de la part des entreprises agricoles et pourrait également nuire à la compétitivité du Québec face aux provinces qui n'auraient pas l'obligation de respecter de tels codes, s'ils devaient être rendus obligatoires à court ou moyen terme.

Nous croyons aussi essentiel que les acteurs de la filière soient consultés avant que de tels règlements soient adoptés. À cette fin, la première étape serait de nous concentrer sur la diffusion à grande échelle de ces codes, sur la sensibilisation, la formation et la mise à niveau des installations.

RECOMMANDATIONS:

- Travailler avec l'AQINAC et les différentes fédérations de production animale afin d'harmoniser les actions du Québec avec celles des gouvernements des autres provinces, et ce, afin de protéger la compétitivité du Québec.
- Prévoir des mesures transitoires étalées sur une période réaliste de manière à ne pas fragiliser une production.
- Réaliser d'abord une étude économique afin de connaître les impacts de la mise en place de ces actions concertées, dans le but d'atteindre les objectifs poursuivis par ce projet de loi.

3. Conditionnalité au soutien financier : importance de bien baliser

Le projet de *Loi sur le bien-être et la sécurité animal* prévoit de modifier la *Loi sur la Financière agricole du Québec* (FADQ) afin d'obliger la FADQ à tenir compte du respect de la Loi dans l'élaboration de ses programmes. Nous sommes d'accord avec ce principe. Ces programmes comprennent une part de financement public et il est acceptable que pour avoir accès à ces bénéfices, les adhérents respectent la Loi.

Par contre, il est toutefois impératif que la Loi précise dès maintenant dans quelles circonstances la conditionnalité pourra s'appliquer. L'expression « le respect de ces dispositions » est une expression trop large et trop imprécise pour assurer une application juste de la conditionnalité. Nous souhaitons éviter que, sur la base d'une dénonciation, qu'il soit coupable ou non, un producteur soit pénalisé.

Nous sommes d'avis qu'une concertation du milieu sera nécessaire à l'élaboration de ce règlement et l'AQINAC souligne son intérêt à s'impliquer dans la détermination des principes entourant la conditionnalité du soutien financier.

RECOMMANDATIONS :

- Que seule une condamnation par un tribunal compétent puisse entraîner l'application des mesures de conditionnalité. Il faut également prévoir clairement que seule la production du site où la contravention a été commise soit privée des bénéfices des programmes de la FADQ et non pas d'autres sites que le contrevenant pourrait exploiter.
- Nous recommandons d'impliquer les acteurs de la filière dans la détermination des modalités d'application entourant la conditionnalité du soutien financier en collaboration avec le MAPAQ et la FADQ.

Les productions animales sont au cœur de l'agriculture québécoise. Le domaine de la nutrition animale est donc directement interpellé par le présent projet de loi. Les conseillers agricoles sont des acteurs importants de cette industrie.

Nous vous rappelons que nous accueillons favorablement les objectifs poursuivis par le projet de loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal.

Un rappel de nos recommandations à l'égard du projet de loi no 54 :

1. Pouvoir d'inspection et d'enquête : reconnaissance du rôle de l'agronome

- **Ajouter à la suite du paragraphe 1 de l'article 7, le texte suivant : « les activités de l'agronome dans le cadre de sa pratique » et d'ajouter à l'article 14, le professionnel « agronome » afin qu'il agisse comme inspecteur au même titre que le vétérinaire. Ajouter à l'article 35, le titre « agronome »**
- **Offrir des formations adéquates aux personnes ayant le rôle d'inspecteur et d'enquête.**

2. Codes de bonnes pratiques : discernement et compétitivité

- **Travailler avec les différentes fédérations de production animale afin d'harmoniser les actions du Québec avec celles des gouvernements des autres provinces, et ce, afin de protéger la compétitivité du Québec.**
- **Prévoir des mesures transitoires étalées sur une période réaliste de manière à ne pas fragiliser une production.**
- **Réaliser d'abord une étude économique afin de connaître les impacts de la mise en place d'une telle réglementation.**

3. Conditionnalité au soutien financier : importance des balises

- **Que seule une condamnation par un tribunal compétent puisse entraîner l'application des mesures de conditionnalité. Il faut également prévoir clairement que seule la production du site où la contravention a été commise soit privée des bénéfices des programmes de la FADQ et non pas d'autres sites que le contrevenant pourrait exploiter.**
- **Nous recommandons d'impliquer les acteurs de la filière dans la détermination des modalités d'application entourant la conditionnalité du soutien financier en collaboration avec le MAPAQ et la FADQ.**

Sur la base de ces recommandations et compte tenu des différentes préoccupations soulevées par notre association, nous souhaitons faire partie d'un processus de concertation qui mènera à la mise en œuvre du projet de loi.

La Loi devra s'adapter constamment, et ce, en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques et de l'expérience acquise sur le bien-être animal. Nos volontés communes seront le facteur clé de l'accomplissement des objectifs poursuivis par ce projet de loi.

Pour nous rejoindre :

**Association québécoise des industries de nutrition animale et céréalière
(AQINAC)**

4790, rue Martineau, bureau 200
Saint-Hyacinthe (Québec) J2R 1V1
Tél. : (450) 799-2440
Télec. : (450) 799-2445
www.aqinac.com